



FAQ : Police d'assurance maladie complémentaire individuelle (série 3997)

Qui peut souscrire à ce produit d'assurance ?

Tout membre de l'AQRP peut en faire la demande.

Dois-je être couvert par un régime de médicaments ?

Oui, car la police 3997 ne couvre que les médicaments non listés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Dois-je remplir un questionnaire médical pour adhérer ?

Uniquement si votre police d'assurance collective n'est plus en vigueur depuis plus de 60 jours.

Est-ce que l'assurance inclut une assurance voyage ?

Oui, l'assurance inclut une assurance voyage pour les 45 premiers jours par voyage.

Est-ce que les bagages sont couverts dans l'assurance voyage ?

Non, la couverture couvre les frais hospitaliers, médicaux et paramédicaux.

Est-ce qu'il y a une limite d'âge pour l'assurance voyage ?

Non, il n'y a aucune limite d'âge. Si votre condition de santé le permet, vous êtes couvert.

Est-ce que l'examen de l'œil est couvert ?

Oui, l'examen de l'œil effectué par un optométriste ou un ophtalmologiste est couvert.

Les lentilles intraoculaires sont-elles couvertes ?

Oui, elles sont admissibles, mais à la suite d'une chirurgie des cataractes. Elles sont remboursées dans la catégorie « appareils orthopédiques ».

Appareil orthopédique : Aide technique destinée à suppléer ou corriger une fonction déficiente, à compenser les limitations ou même à accroître le rendement physiologique d'un organe ou d'un membre qui a perdu sa fonction, qui ne s'est jamais pleinement développé ou est atteint d'anomalies congénitales.

Est-ce que l'appareil pour l'apnée du sommeil (CPAP) est couvert ?

Oui, le CPAP est admissible dans la catégorie « appareil thérapeutique ».

Appareil thérapeutique : Appareil destiné à traiter et à guérir dans le cadre d'un traitement faisant partie de la pratique courante de la médecine. Les appareils à usage domestique ne sont pas couverts. Le glucomètre n'est pas inclus dans cette catégorie.

Est-ce que la police est transférable au conjoint survivant ?

Oui, dans les 60 jours suivant la date du décès.